

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 695 prescrivant interdiction de se présenter à une session de permis de Conduire

n° 695

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1963

Date de publication
6 juin 1963

Date du numéro
30 juin 1963

TEXTE INTÉGRAL

Il est interdit à M. Abdallah Mohamed Abdou, né en 1945 à Djibouti, de, Mohamed Abdou et de Aouah Saïd, aide-chauffeur, demeurant à Djibouti, Quartier 4, de se présenter, avant 3 ans, à une session de permis de conduire en vue de l'obtention des permis des catégories «B – C – D – E», conformément aux dispositions des articles 128 et 129 de la délibération n° 314 du 10 avril 1962 rendue exécutoire par arrêté n° 479 du 14 avril 1962. Art. 2. — Le présent arrêté qui prendra effet à compter de la date de sa notification à l'intéressé, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera: